

Convention de mise à disposition d'un logement à titre gratuit

Délibération 2019-084

Exposé

Les affectations de logements sont réalisées selon la procédure existante à ce jour (procédure n° DDP-P-09-01 du 1^{er} octobre 2007, modifiée le 27 janvier 2009) et l'accord sur le régime des astreintes entré en vigueur au 1^{er} janvier 2019.

Monsieur Frédéric LAPINTE occupe un poste de Technicien de maintenance à la direction de la distribution et effectue une astreinte de niveau A sur « les Installations électriques » de la direction de la distribution.

Monsieur Frédéric LAPINTE est actuellement logé au 23 rue Haxo à Paris 20^{ème}, conformément au contrat de mise à disposition en date du 23 janvier 1989, et son avenant n°1 en date du 23 mai 2008. Ce logement doit être réhabilité dans les prochains mois.

Considérant que pour l'exercice de cette astreinte, l'agent doit être logé sur Paris, il a été proposé à Monsieur Frédéric LAPINTE de mettre temporairement à sa disposition un nouveau logement de type T2, sis 25 rue Haxo à Paris (75020) à titre gratuit, précaire et révocable, conformément à la procédure de gestion des logements en vigueur, pour la durée de l'exercice de cette astreinte durant la période des travaux de l'immeuble du 23 rue Haxo.

La valeur locative de ce logement a été estimée par Nexity, en date du 11 septembre 2019, à 1400 euros par mois hors charges.

Conformément à la procédure en vigueur et à l'Accord sur le régime des astreintes à Eau de Paris applicable à partir du 1^{er} Janvier 2019, l'occupation se fera à titre gratuit.

Il est proposé au Conseil d'administration d'autoriser le Directeur général de la régie à signer la convention de mise à disposition d'un logement à titre précaire, révocable et gratuit au bénéfice de Monsieur Frédéric LAPINTE.

Le Conseil d'administration,

Vu les articles R 2221-18 et suivants du Code général des collectivités territoriales,

Vu les articles 10 et 12 des statuts de la régie Eau de Paris,

Vu l'accord sur le régime des astreintes signé le 18 juin 2018, entré en vigueur au 1^{er} janvier 2019,

Vu la procédure relative à la gestion des logements du parc d'EAU DE PARIS en date du 1^{er} octobre 2007, modifiée le 27 janvier 2009,

Sur l'exposé de la Présidente, puis débat contradictoire,

Après en avoir délibéré :

à l'unanimité

à la majorité

DECIDE

Article 1 :

Le Directeur général de la régie est autorisé à signer avec Monsieur Frédéric LAPINTE la convention de mise à disposition, à titre précaire, révocable et gratuit du logement situé au 25 rue Haxo à Paris (75020) au titre de son astreinte de niveau A, à compter du 11 octobre 2019 pour la durée de l'exercice de celle-ci, à titre temporaire, durant la période de travaux de l'immeuble du 23 rue Haxo.

Article 2 :

Les redevances et charges locatives liées à l'occupation de ce logement seront facturées à Monsieur Frédéric LAPINTE

Article 3 :

Les recettes correspondantes à ces occupations seront imputées sur le budget d'exploitation des exercices 2019 et suivants de la régie – articles 752, 7087 et 165.

Fait et délibéré en séance, les jours, mois et an ci-après mentionnés

Madame la Présidente du Conseil d'administration de la régie Eau de Paris
Célia BLAUEL



Le Directeur Général

Benjamin GESTIN

Délibération du Conseil d'administration du : 11 octobre 2019

Affiché au siège de la régie le : 14 OCT. 2019

Transmis au représentant de l'Etat le : 14 OCT. 2019

Acte rendu exécutoire par le Directeur général de la régie le : 14 OCT. 2019

La présente délibération peut être contestée par la voie du recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de l'affichage au siège de la régie.